

FAQ - FOIRE AUX QUESTIONS

LABEL ECO-RESEAU DE CHALEUR



QUI PEUT DÉPOSER UNE CANDIDATURE ?

Les candidatures doivent être déposées par des collectivités, agissant en tant qu'autorité organisatrice d'un service public de distribution de chaleur, pour un ou plusieurs réseaux de chaleur publics. Pour rappel, un réseau de chaleur public est un réseau porté par une commune ou un groupement de communes, dont l'énergie produite est vendue à au moins un abonné distinct du maître d'ouvrage.

Vous êtes opérateur-exploitant d'un réseau de chaleur public ? Un bureau d'étude ou cabinet de conseil auprès d'une collectivité ? Vous pouvez vous rapprocher de la collectivité compétente et lui proposer de candidater.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE ?

Si vous avez reçu un mail vous invitant à candidater : vous pouvez candidater sur la plateforme en ligne prévue à cet effet en suivant le lien reçu.

Vous retrouverez également ce lien dans la rubrique [Boîte à outil Réseaux de Chaleur](#) de notre site web.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la candidature, nous vous remercions de nous écrire à : label-ecoreseau@amorce.asso.fr

Avant de répondre, assurez-vous de disposer des justificatifs demandés.

COMMENT CANDIDATER POUR PLUSIEURS RÉSEAUX ?

Si vous souhaitez déposer plusieurs candidatures via la plateforme en ligne, il vous suffit de préciser le nombre à la question prévue à cet effet en début de formulaire. Vous devrez alors apporter les justificatifs demandés pour chacune des candidatures.

Le formulaire en ligne vous permettant de candidater pour 5 réseaux, il sera nécessaire de le remplir deux fois si vous plus de 5 réseaux.

QUAND SONT REMIS LES LABELS ?

Les labels sont remis chaque année lors des Rencontres des Réseaux de Chaleur et de Froid, à un élu de la collectivité lauréate. Cette année les trophées seront décernés le mardi 6 décembre, à Paris.

MA COLLECTIVITÉ A REÇU LE LABEL EN 2021, PUIS-JE À NOUVEAU CANDIDATER ?

Oui, le label est remis en jeu chaque année.

MON RÉSEAU DE CHALEUR A ÉTÉ MIS EN SERVICE EN 2021, PUIS-JE CANDIDATER ?

Pour pouvoir candidater, le réseau doit avoir fonctionné durant au moins une année complète (année civile 2021). Si la date de mise en service ne permet pas d'apporter les résultats technico-économiques sur une année complète antérieure au 31 décembre 2021, vous pourrez candidater l'année prochaine.

MON RÉSEAU DE CHALEUR A FRANCHI LES 50% D'ENR&R EN 2021, PUIS-JE CANDIDATER ?

Oui, si le franchissement du seuil de 50% d'EnR&R en cours d'année a permis d'obtenir un mix énergétique supérieur à 50% d'EnR&R sur l'année complète.

OÙ TROUVER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL ?

Si le gestionnaire du réseau a répondu à l'édition 2022 de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, vous pouvez autoriser AMORCE à s'appuyer sur ces données pour valider le critère environnemental (taux d'EnR&R et rendement de distribution primaire en 2021).

Si vous ne voulez pas autoriser AMORCE à s'appuyer directement sur ces données, vous devrez transmettre la [synthèse de la déclaration à l'édition 2022 de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid](#), sur laquelle figure le taux d'EnR&R du réseau pour 2021 ainsi que la chaleur produite et la chaleur livrée. Le cas échéant, vous pouvez vous procurer cette synthèse en vous rapprochant de l'organisme ayant répondu au questionnaire (opérateur gestionnaire du réseau dans le cas des DSP).

COMMENT SAVOIR SI MON RÉSEAU REMPLIT LE CRITÈRE ÉCONOMIQUE ?

Le respect ou non du critère économique ne peut pas être connu au préalable par le candidat. AMORCE calcule la compétitivité du réseau de chaleur en se basant sur le coût global du chauffage pour un logement type, comparé à une solution de référence (gaz naturel ou fioul). Le coût global ne tient pas compte que du prix des énergies, mais également de l'investissement, de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement des installations primaires (réseau de chaleur) et secondaire (circuit interne au bâtiment).

Normalement, le gestionnaire du réseau a répondu à l'édition 2022 de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (enquête obligatoire), vous pouvez autoriser AMORCE à s'appuyer sur ces données pour valider le critère économique (à partir du prix de vente de la chaleur). A défaut, vous devrez transmettre des documents justifiant les livraisons de chaleur et recettes correspondantes pour l'année 2021.

Si les données de votre réseau n'ont pas été communiquées à l'édition 2022 de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, vous ne pouvez pas candidater.

COMMENT SAVOIR SI MON RÉSEAU REMPLIT LE CRITÈRE SOCIAL ?

Votre réseau remplit le critère social sous plusieurs conditions :

- ❖ *Si les obligations réglementaires de CCSPL (le cas échéant) et de mise à disposition du public des documents d'exploitation (pour les concessions le compte-rendu annuel de concession et pour les régies le bilan d'activité et le bilan comptable annuel) sont respectées*

- ❖ *S'il fait l'objet de réunions d'information et de compte rendu du service public auprès des abonnés et usagers. Pour répondre à cette exigence, il y a deux possibilités :*
 - *Soit la CCSPL joue ce rôle, à condition que celle-ci soit pleinement opérationnelle et conforme aux recommandations du Comité national des acteurs des réseaux de chaleur :*
 - *Le sujet réseau de chaleur mis à l'ordre du jour*
 - *Le rapport d'exploitation est présenté par le gestionnaire ou l'AMO de la collectivité*
 - *Les représentants des usagers mais aussi des abonnés sont intégrés à la Commission*
 - *Soit il faut avoir mis en place un Comité des abonnés et usagers du réseau de chaleur.*
- ❖ *Si la collectivité réalise un état des lieux des actions engagées pour l'amélioration des relations avec les abonnés et les usagers et leur implication dans la vie du réseau notamment :*
 - *En organisant des réunions avec les abonnés et/ou usagers (comité des abonnés et des usagers, comité des grands abonnés, réunions spécifiques aux bailleurs sociaux, autres réunions...)*
 - *En mettant à dispositions des supports d'informations et d'échanges (feuillet de gestion pour les abonnés sur les consommations d'énergie annuelle et le prix de la chaleur, note d'information pour les usagers sur les consommations d'énergie et la répartition des charges, site internet, espace abonné, lettre d'information, QR code, livret du nouvel abonné/usager...)*
 - *En ouvrant tout ou partie du réseau au financement participatif (modalités financières, juridiques, d'implication des citoyens dans la gouvernance...)*
 - *En mettant en place d'autres vecteurs utilisés pour répondre aux questions des abonnés et usagers et prendre en compte leurs avis (enquête de satisfaction, permanence, numéros à appeler, échanges informels fréquents...)*
- ❖ *Si le taux de logements sociaux desservis par le réseau ainsi que la tarification en vigueur pour ce type d'usager sont précisés (pour les réseaux desservant des logements sociaux)*
- ❖ *Si des objectifs d'ici à 2025 sont fixés pour augmenter la transparence du service public et la concertation avec les abonnés et usagers*

DOIS-JE DÉPOSER UNE CANDIDATURE SPÉCIALE POUR LE LABEL ÉCORÉSEAU+ ?

Les lauréats du label écoréseau+ sont déterminés grâce aux données fournies lors de la candidature pour le label écoréseau : il n'y a pas de candidature spéciale.

JE N'AI PAS TROUVE DE REPONSE A MA QUESTION

Contactez-nous !

Par téléphone : 04 72 74 09 77

Par email : label-ecoreseau@amorcerce.asso.fr

Plus d'informations : www.amorce.asso.fr